

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20231120-003

du 20 novembre 2023

n°003

page 1/2

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONNombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (46) : JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, G. WIBAUX, E. BAILLY, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (16) : Antoine BRAGUIER donne pouvoir à Gérard PEROCHON
Cyril CIBERT donne pouvoir à Dominique CHAINE
Françoise MERY donne pouvoir à Yves TROUSSELLE
David CATHELIN donne pouvoir à Nathalie MARQUES-NAULEAU
Johnny BOISSON donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Maryse LAVRARD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Françoise BRAUD donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Corine FARINEAU
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Hubert PREHER
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Sophie GUÉGUEN donne pouvoir Jean-Claude BAUDRY
Lucien JUGÉ donne pouvoir à Michel DROIN
Yannick TARTARIN donne pouvoir à Hindeley MATTARD

EXCUSES (19) : J. ROY, P. BAZIN, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Désignation d'un référent déontologue**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la « différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » et son décret d'application du 6 décembre 2022, instituent des « référents déontologues » auprès des élus locaux. Désormais, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Ainsi, à titre d'exemple, il peut s'agir pour un élu de s'assurer qu'il ne se trouve pas dans une situation de prise illégale d'intérêt.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, le référent déontologue ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20231120-003****du 20 novembre 2023****n°003****page 2/2**

Dans ce cadre, il est proposé de désigner M. Dominique BREILLAT. M. BREILLAT est professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers. M. BREILLAT a proposé à la collectivité que ses conseils soient gratuits.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par téléphone.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la collectivité de désigner un référent déontologue pour les élus,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de désigner Monsieur Dominique BREILLAT comme référent déontologue auprès des conseillers communautaires, jusqu'au 31 août 2026,
- d'autoriser son Président à signer tout document afférent à cette désignation.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUÉ

